

N°CC2001.2/17

OBJET : REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE MARNE VIVE
Désignation du représentant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4362/2000 du 27 novembre 2000 fixant un périmètre comprenant les communes d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brevannes en vue de la création d'une Communauté d'Agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000/4914 du 22 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne ;

VU les délibérations en date du 9 janvier 2001 prises respectivement par les communes d'ALFORTVILLE, CRETEIL, LIMEIL-BREVANNES portant désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT que la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » ayant été transféré à la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne, la commune adhérente de Créteil est retirée de droit du syndicat mixte Marne Vive à compter du 1^{er} janvier 2001 et est remplacée par la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne nouvelle adhérente au syndicat mixte Marne Vive ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, que le conseil communautaire désigne son représentant pour siéger au syndicat mixte Marne Vive ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE : EST DESIGNE comme représentant de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne pour siéger au syndicat mixte Marne Vive :

Titulaire : Monsieur Philippe DEVISME
Suppléant : Monsieur Michel AMAR

FAIT A CRETEIL, LE VINGT JANVIER DEUX MILLE UN

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la
Plaine Centrale du Val de Marne

SIGNE

Laurent CATHALA